

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE ARRONDISSEMENT D'ISTRES

# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 Décembre 2020

# SOMMAIRE

- I LISTE DES PRESENTS
- II ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- **III INFORMATIONS DIVERSES**
- IV QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- **V QUESTIONS DIVERSES**
- V LISTES DES DECISIONS
- 1° Décisions prises par le maire
- 2° Marchés publics et avenants

# **I-ETAT DES PRESENTS**

L'an Deux Mille Vingt, le Quinze Décembre, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

# **PRÉSENTS:**

Mesdames: Rosalba CERBONI; Martine MULLER; Monique MALARET; Fatima LOUDIYI; Martine GALLINA; Magali GIORGETTI; Evelyne SANTORU-JOLY; Evelyne SANCHEZ; Marie-France NUNEZ; Réhila CADI; Nathalie CHOROT-VASSALLO; Floriane SOTTA; Virginie PEPE

Messieurs: Akrem M'HAMDI; Cédric FELICES; Christian TORRES; Claude BERNEX; David GUIOT; Gilbert CANERI; Houssine REHABI; Laurent BELSOLA; Louis FERNANDEZ; Marc DEPAGNE; Mohamed LADJAL; Pascal SPANU; Patrice CHAPELLE

# **EXCUSÉS AVEC POUVOIR:**

Mesdames : Aurélie GUIRAMAND

Messieurs: Eric CAPARROS; Jean-Louis N'GUYEN

#### **EXCUSÉS**

Messieurs: Elyes M'HAMDI; REBBADJ Saler

#### ABSENTS

Madame : Hanna REZAIGUIA

Monsieur : Stéphane DIDERO

Par dérogation aux dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, et en application de IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est atteint dès lors qu'un tiers des membres en exercice est présent.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme Réhila CADI**, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

#### II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020
- 2/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- 3/ APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE GESTION «EAU PLUVIALE»
- 4/ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2020
- 6/ AUTORISATION DE DÉPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DES BAUX COMMERCIAUX ET CAMPINGS MUNICIPAUX
- 7/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL CREANCES ETEINTES
- 8/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX CREANCES ETEINTES
- 9/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
- 10/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS
- 11/ FERMETURE RÉGIE DE RECETTES
- 12/ ADHESION AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES PACA (SPPPI)
- 13/ PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC COOPERATIVE DE PRESSE MEDITERRANEE, ANCIENNEMENT PRESTALIS
- 14/ PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC EN CONSTRUCTION POUR LA REPRISE DU JOURNAL "LA MARSEILLAISE" :

- 15/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE DE 2021
- 16/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION « PIED A L'ETRIER » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES BOUCHES DU RHÔNE.
- 17/ DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA VILLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE.
- 18/ AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DES CLUBS COUP DE POUCE POUR L'ANNEE 2020-2021
- 19/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF PAULETTE RAMBALDI-LES PETITS BERGERS
- 20/ ACCUEIL GARDERIES PÉRISCOLAIRES COMMUNALES RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- 21/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE ET LA VILLE DE PORT DE BOUC : COMMERCE DE PROXIMITE
- 22/ AVENANT N°1 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE PORT DE BOUC
- 23/ CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020
- 24/ ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA COMMERCIALISATION DES BOIS BRULES COMMUNAUX SUITE AUX INCENDIES DE L'ETE 2020
- 25/ LUTTE CONTRE LE GOELAND LEUCOPHEE SUR LA COMMUNE DE PORT DE BOUC : DEMANDE DE DEROGATION ET CONVENTION DE DELEGATION FIXANT LES ACTIONS A MENER.
- 26/ CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
- 27/ ORGANISATION DU SALON D'ART CONTEMPORAIN « HYBRID'ART » 2021

28/ CONVENTION D'ARCHIVAGE DE PRESTATION DE SERVICE «AIDE A L'ARCHIVAGE» ENTRE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC ET LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE

29/ AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

30/ TRANSFORMATION ET CREATIONS DE POSTES

31/ ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS RUE DE LA REPUBLIQUE – DENOMME « LA POSTE » CADASTRE SECTION AC N° 210 (SURFACE 1500M²), APPARTENANT A POSTE IMMO

32/ DENOMINATION DE VOIES PRIVEES

33/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021

#### III - INFORMATIONS DIVERSES

Mesdames, Messieurs, bonjour,

La séance est ouverte

1/ Quelques mots en préambule, on se retrouve en Salle GAGARINE car comme vous le savez depuis le 17 octobre dernier, le Gouvernement a décrété à nouveau l'état d'urgence sanitaire et ce jusqu'en avril 2021 au moins.

Les mesures instaurées au Printemps dernier telles :

- La possibilité pour un conseiller municipal d'être porteur de deux pouvoirs
- La possibilité de délocaliser le Conseil Municipal notamment

Sont à nouveau remises en vigueur aux fins de permettre l'exercice démocratique dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

2/ Monsieur REBBADJ n'est pas là mais je voudrais juste dire un mot. Je veux féliciter son neveu, Swan, qui nous a fait l'honneur et la fierté d'avoir été sélectionné en équipe de France de rugby au dernier match France-Italie (Applaudissements de l'assemblée).

Nous avons un gamin de Port-de-Bouc qui a porté le maillot de l'équipe de France, c'est un honneur pour nous, pour la ville, pour le club ; nous le féliciterons en temps voulu, et quand Monsieur REBBADJ sera là nous le lui dirons aussi de vive voix.

3/ Communiqué élections municipales

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée l'information suivante :

« Après l'approbation de nos comptes de campagne, c'est aujourd'hui au tour du Tribunal Administratif de Marseille de rejeter le recours de Madame PEPE et de confirmer l'élection municipale acquise dès le 1<sup>er</sup> tour, le 15 mars dernier par la liste que j'ai l'honneur de mener, par jugement rendu ce jour ».

# IV - POINTS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### POINT 1

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2020.

#### Vote

Pour : Le groupe de la Majorité Contre : Monsieur BERNEX

Abstention: Le groupe de Monsieur SPANU

#### **POINT 2**

#### N°2020-114

# <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</u>

Rapporteur: Laurent Belsola

La Présidente de la Métropole d'Aix Marseille-Provence a soumis au Conseil de la Métropole le rapport suivant : Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, il est proposé que chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il est également proposé que chaque commune désigne un suppléant. La commission sera donc composée de 92 membres titulaires, assistés de 92 suppléants.

Selon ce principe de composition, chaque commune sera appelée à désigner, par délibération de son Conseil Municipal, et parmi les membres de celui-ci, son représentant titulaire et le suppléant de ce dernier. Il appartiendra à la commission, une fois complète et installée, d'élire son Président et son Vice-Président. Il reviendra également à la commission d'adopter un règlement intérieur fixant notamment les principes régissant son fonctionnement et l'avancement de ses travaux.

La commission sera ainsi composée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération n° FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020 de la Métropole Aix Marseille Provence portant création et constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Vu la candidature de Monsieur Laurent BELSOLA et Madame Rosalba CERBONI,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DESIGNE** deux représentants du conseil municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur Laurent BELSOLA, titulaire Madame Rosalba CERBONI, suppléante

#### VOTE:

Pour : Le groupe de la majorité

Abstention : Le groupe de Monsieur SPANU, Monsieur Bernex

#### Point 3

# N° 2020-115

# APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE GESTION «EAU PLUVIALE»

Rapporteur : Laurent Belsola

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 195-3214/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Port de Bouc des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Planification Urbaine
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif. Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée d'une des conventions de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion de la compétence « Eau Pluviale ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille- Provence,

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 195-3214/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Port de Bouc,

VU les délibérations du Conseil de la Métropole n° FAG 257-5074/18/CM du 13 décembre 2018 et n° FAG 148-7804/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions de gestion avec la commune de Port de Bouc,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence « Eau Pluviale »,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de gestion « Eau Pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Port-de-Bouc tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote**

# Adopté à l'unanimité

### POINT 4

#### N°2020-116

# ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur: Rosalba Cerboni

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission comprend sept membres (le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e), président et six commissaires). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit (soit neuf membres en tout).

Elle intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale :- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts), - détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts), - participe à l'évaluation des propriétés bâties ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la Commune, cette Commission participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, en formulant des avis sur des réclamations en matière d'imposition.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Cette Commission communale est composée de membres désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Or, la durée du mandat des membres de cette Commission locale est la même que celle des Élus d'un Conseil Municipal.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 constatant l'élection de 33 conseillers municipaux et le Procès-verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjoints de la Commune en date du 23 mai 2020.

Et conformément aux dispositions du Code Général des Impôts,

Il y a lieu d'établir une liste de personnes répondant aux exigences de la loi, susceptibles de siéger au sein de cette Commission locale renouvelée.

Présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué, la Commission Communale des Impôts Directs pour la Commune de Martigues, Commune de plus de 2 000 habitants, devra comprendre 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Toutefois, pour permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner les contribuables en nombre suffisant pour siéger au sein de cette Commission, le Conseil Municipal est invité à arrêter une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-32.

Vu les Elections Municipales et Communautaires des 15 et 22 mars 2020 constatant l'élection au 1er tour de 43 Conseillers Municipaux et 5 Conseillers Communautaires le 15 mars 2020,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des 9 Adjoints de la Commune établi lors de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de la liste des contribuables (titulaires et suppléants) à soumettre au Directeur des Services Fiscaux afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs pour la Commune de Port-de-Bouc, sous réserve d'unanimité.

2/ A désigner Monsieur Le Maire ou son représentant en qualité de Président de la Commission Communale des Impôts Directs.

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation de la liste des contribuables (titulaires et suppléants) à soumettre au Directeur des Services Fiscaux afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs pour la Commune de Port-de-Bouc.

Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission. Monsieur le Maire invite les différentes formations politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

# - Candidats présentés par la liste "Port de Bouc Toujours de l'avant" :

COMMISSAIRES TITULAIRES	DATES DE NAISSANCE	COMMISSAIRES SUPPLEANTS	DATES DE NAISSANCE
M. GUISOFFLE Olivier	20/06/1974	M. BRESSON Martial	14/03/1968
M. SENDER Michel	10/07/1952	M. CAMBOURIS Théophile	20/06/1938
M. FERRATIER Charles	28/08/1973	M. VERDI Jean-Marie	21/01/1953
M. ORTIS François	06/06/1951	M. MALARET Georges	23/03/1948
M. LABAUME Daniel	. LABAUME Daniel 07/05/1952		25/04/1965
Mme MORCILLO Françoise			01/02/1950
M. PERFETTI Jean- Louis	11/05/1952	M. GRILLI Frédéric	18/08/1961
Mme IBANEZ Sylviane	03/05/1947	M. ZAVATTONI Jean- Marc	30/03/1958
M. DEDEBANT Guy	24/05/1960	M. NOVELLI Yves	31/10/1953

M. GIORGETTI René	GIORGETTI René 12/01/1948		05/02/1971	
M. ROGUIAI Salim 29/06/1973		M. JOVENET Eric	24/10/1966	
M. GUIRAMAND Patrick	28/03/1954	M. JOLY Roland	30/12/1946	
Mme DOMINI Chérifa	02/08/1958	M. NOUGUE Alain	23/10/1952	
Mme CABAU Solange 06/07/1952		M. BENMBAREK Hassan	08/10/1975	
Mme CASANDRI Laurence	19/09/1968	Mme AKED DAOUD Darifa	20/06/1963	
M. ERGAS Théo	19/03/1982	M. CERBONI Christian	07/04/1957	

<sup>-</sup> Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de présents	26
- Nombre d'absent	4
- Nombre de pouvoirs	3
- Nombre de votants	29
- Nombre d'abstentions	0
- Nombre de suffrages exprimés	29

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés, les candidats ci-dessus dénommés, présentés par la liste "Port de Bouc Toujours de l'avant".

Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission.

# Vote

Pour : Le groupe de la majorité

Contre : Le groupe de Monsieur SPANU, Monsieur BERNEX

#### POINT 5

# N°2020-117

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°2 au budget principal de la commune.

D'une part, la commune souhaite pouvoir prendre des titres de participation dans des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), ce qui nécessite de prévoir des crédits au compte 261.

D'autre part, la commune doit s'acquitter de taxes d'aménagement en lien avec des opérations d'urbanisme. Le paiement de ces taxes doit être imputé au compte 10226. Le montant annuel de ces taxes est difficilement prévisible, et il s'avère alors nécessaire de réajuster les crédits de la section d'investissement pour pouvoir mandater ces dépenses sur l'exercice 2020.

La masse des crédits budgétaires 2020 reste inchangée.

La Décision Modificative n°2 s'équilibre comme suit :

		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
23	2313 – Constructions		14 000,00		
10	10226 – Taxe d'aménagement	10 000,00			
26	261 – Titres de participation	4 000,00			
			14 000,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,0	00	0,0	00

VU la commission des finances du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Vote**

Pour : Le groupe de la Majorité

Contre : Le groupe de Monsieur SPANU, Monsieur BERNEX

### POINT 6

#### N°2020-118

# AUTORISATION DE DÉPENSES SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DES BAUX COMMERCIAUX ET CAMPINGS MUNICIPAUX

Rapporteur : Christian TORRES

Le rapporteur indique à l'assemblée que le Budget Primitif ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et en tout état de cause avant le 15 avril, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Par ailleurs, pendant cette même période précédant le vote du budget, les restes à réaliser, correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice n-1, peuvent également être mandatées. Pour ce faire, l'ordonnateur dresse l'état de ces restes qu'il adresse au comptable. Ces crédits de restes à réaliser sont ensuite repris au budget de l'exercice n.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses de la section d'investissement dans les limites suivantes :

# **Budget principal**

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation 2021	Pour mémoire : crédits ouverts au Budget Primitif 2020
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	73 875,17	295 500,66
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 335 500,00	5 342 000,00
Chapitre 23 : immobilisations en cours	797 500,00	3 190 000,00
Chapitre d'opération 201602 : PNRU	343 312,50	1 373 250,00
TOTAL	2 550 187,67	10 200 750,66

# Budget des baux commerciaux

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation 2021	Pour mémoire : crédits ouverts au Budget Primitif 2020
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	23 310,38	93 241,50
Article 165 : dépôts et cautionnements	750,00	3 000,00
TOTAL	24 060,38	96 241,50

# **Budget des campings**

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation 2021	Pour mémoire : crédits ouverts au Budget Primitif 2020
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	2 500,00	10 000,00
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	16 462,50	65 850,00
TOTAL	18 962,50	75 850,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1, VU l'examen de la commission des finances du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes des baux commerciaux et des campings municipaux de l'exercice 2021, conformément au tableau présenté.

INSCRIT les crédits correspondants au Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2021 dont le vote interviendra au plus tard le 15 avril 2021.

### <u>Vote</u>

Pour : Le groupe de la majorité, Monsieur SPANU, Monsieur BERNEX

Abstention: Madame PEPE

#### POINT 7

#### N°2020-119

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Louis FERNANDEZ

Le comptable public a présenté 2 états de demandes d'effacement de dettes sur les produits communaux pour un montant total de 658,70 euros. Ils correspondent à des recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures effectuées auprès des débiteurs en raison de leur insolvabilité (effacement de dettes suite à une commission de surendettement). Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, d'émettre des mandats au compte 6542. Ces états se déclinent comme suit :

Compte	Nature de la dette	Débiteur	Exercices concernés	Montant TTC
6542	Impayés de restauration scolaire	Mme CORTES Raphaella	2017	415,00
6542	Frais de fourrière automobile et impayés de restauration scolaire	M. BOUABDALLAH Mohamed	2017	243,70
			TOTAL	658,70

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demandes d'effacement de dettes transmis par le comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

VU la proposition de la commission des finances du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DECLARE** en créances éteintes les titres de recettes précités pour un montant de 658,70 euros TTC.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget Principal au chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 8**

# N°2020-120

# <u>ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX –</u> CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Gilbert CANERI

Le comptable public a présenté 7 états de demandes d'effacement de dettes sur les produits communaux pour un montant total de 26 172,86 euros. Ils correspondent à des recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures effectuées auprès des débiteurs en raison de leur insolvabilité (liquidation judiciaire clôturée par insuffisance d'actif). Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, d'émettre des mandats au compte 6542. Ces états se déclinent comme suit :

Compte	Nature de la dette	Débiteur	Exercices concernés	Montant TTC
6542	Loyers et charges	M. GUERROUAHENE AHCENE	2004	2 633,68
6542	Loyers et charges	AUTO ECOLE CRISTAL	2007 2008 2009 2010 2011	13 214,84
6542	Loyers et charges	ASSOCIATION FORMATION EMPLOI	2008	3 263,83
6542	Loyers	SARL PRO RENOVATION ET CREATION	2013 2014	1 101,54
6542	Loyer	POMPES FUNEBRES HORUS	2014	88,44
6542	Loyers	TLM	2016 2017	2 979,68
6542	Loyers	ETABLISSEMENTS FUNERAIRES DU PORT	2017 2018	1 656,00
6542	Loyers	LOUISE FLEURS – SARL DIADEME	2018	1 234,85
			TOTAL	26 172,86

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demandes d'effacement de dettes transmis par le comptable public,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

VU la proposition de la commission des finances du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DECLARE** en créances éteintes les titres de recettes précités pour un montant de 26 172,86 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe des Baux Commerciaux au chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Vote**

Adopté à l'unanimité

#### POINT 9

#### N°2020-121

# <u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT</u> ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur: Mohamed LADJAL

Le rapporteur rappelle que le contrat enfance et jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancements signé entre la CAF et la commune.

Cette action a pour but de faciliter l'accès aux jeunes de notre commune, de s'investir dans les métiers de l'animation et de participer à des actions citoyennes, permettre aux différentes structures de notre territoire d'orienter des jeunes et de participer aux commissions pour la prise en charge financière de la formation.

Le personnel communal qui œuvre auprès des enfants pourra aussi en bénéficier.

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la ville de Port de Bouc attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ce dernier mois, la ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'association AJES.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'action de qualification des jeunes aux fonctions d'animateurs (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et de directeurs (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directions).

Vu la Commission des Finances du 10 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 549 € à l'Association Jeunesse Education et Sport (AJES).

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 549 € pour l'Association Jeunesse Education et Sport (AJES) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour l'action de qualification des jeunes aux fonctions d'animateurs (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) et de directeurs (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directions).

**DIT** qui les crédits sont inscrits au budget principal 2020 chapitre 65.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur DEPAGNE président de l'associations AJES n'a pas pris part au vote.

Vote

# Adopté à l'unanimité

#### **POINT 10**

#### N°2020-122

# <u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS</u>

Rapporteur: Christian TORRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les petits commerçants ont été fortement touchés et continuent d'être impactés par la crise sanitaire actuelle.

En cette période de fêtes, il est important d'apporter un soutien pour encourager la consommation locale et faire vivre ce tissu commercial si essentiel au lien social et à la qualité de vie dans notre commune.

L'Association des commerçants est active et se met au service des commerçants de la ville. Le groupement média, Maritima, soutenu par la métropole et le CT6 organise le 16 décembre une opération évènementielle visant à animer le centre-ville et permettre via des concours et des jeux de gagner des bons d'achat dans les commerces de la ville.

L'Association des commerçants est partenaire de l'évènement. Il s'agit de participer à cette aide en apportant une subvention exceptionnelle à l'Association des commerçants afin de financer les bons d'achat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association des commerçants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2020 Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'Association des commerçants.

DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### <u>Vote</u>

Adopté à l'unanimité

### **POINT 11**

N°2020- 123

# **FERMETURE RÉGIE DE RECETTES**

Rapporteur : Monique Malaret

Le rapporteur indique à l'assemblée que le Multi-Accueil Collectif Lucia Tichadou a fermé le 30 août 2020 et son activité a été transférée dans le nouveau Multi-Accueil Paulette Rambaldi – Les Petits Bergers.

À la faveur de cette évolution il est proposé de fermer la régie de recettes « Halte-Garderie Odette Menot et Multi-Accueil Collectif Lucia Tichadou » et de prévoir ultérieurement un nouvel acte constitutif pour une régie de recettes qui encaissera les produits de l'ensemble des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la commune de Port de Bouc.

Afin de respecter le principe de parallélisme des formes, la régie de recettes « Halte-Garderie Menot et Multi-Accueil Lucia Tichadou » créée par délibération du Conseil Municipal doit être fermée par un acte juridique de même nature.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de fermer la régie de recettes « Halte-Garderie Menot et Multi-Accueil Collectif Lucia Tichadou ».

**ANNULE** la délibération n° 2013-79 du 19 septembre 2013 modifiant la régie de recettes « Halte-Garderie Menot et Multi-Accueil Collectif Lucia Tichadou » et tous les actes pris sur leurs fondements.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 12**

#### N°2020-124

# ADHESION AU SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES PACA (SPPPI)

Rapporteur : Houssine REHABI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles PACA (SPPI PACA) est un outil de dialogue et de concertation pour la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement et la santé, sur la région PACA.

Le fonctionnement est collégial, réunissant les acteurs suivants : associations, collectivités, Etat et établissements publics, industries et salariés.

Cette concertation conduite entre les différents acteurs contribue à mutualiser les savoirs et identifier les attentes ainsi que les pistes de solutions.

La Ville de Port de Bouc est au cœur d'un bassin industriel d'ampleur. L'enjeu de la réduction des pollutions, tout en maintenant une activité économique doit être au cœur des réflexions et actions.

En adhérant au SPPI PACA, il s'agit pour la ville de bénéficier de l'expertise de ces professionnels et de faire entendre la voix des Port de Boucaines et Port de boucains, notamment dans les échanges avec les industriels.

Le montant de l'adhésion est fixé selon la taille de la ville et s'élève à 1027 euros pour la commune de Port de Bouc

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au SPPI PACA et de verser le montant de 1027 euros.

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2020.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles PACA (SPPI PACA) pour un montant de 1027 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 chapitre 011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 13**

#### N°2020-125

# <u>PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC COOPERATIVE DE PRESSE MEDITERRANEE, ANCIENNEMENT PRESTALIS</u>

Rapporteur : Cédric FELICES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 11 mai 2020, l'entreprise SAD-Prestalis a été mise en liquidation, laissant 512 salariés sans emplois et cessant l'approvisionnement de nombreux points de vente en presse quotidienne et magazines.

La décision brutale du tribunal de commerces de liquider l'ensemble des filiales régionales de Prestalis a causé la fermeture, notamment du dépôt de Marseille (SAD Marseille), stoppant du jour au lendemain l'acheminement des journaux et magazines, et privant les commerces de proximité et les habitant de l'ensemble de la presse.

La garantie d'une pleine et entière liberté de la presse est non négociable pour maintenir la démocratie dans notre pays. Cela se traduit par une parfaite liberté d'expression de la pluralité d'opinions, mais également par l'organisation nationale de son acheminement vers le lecteur, dans l'ensemble du territoire.

La fermeture de dépôts régionaux a mis à mal cette liberté de la presse.

Les salariés de la société de distribution ont décidé de porter ensemble un projet de société coopérative d'intérêt collectif SCIC, pour permettre de faire vivre ce service essentiel et d'utilité

publique et ont créé la SCIC « Coopérative de Presse et de Messagerie Méditerranéenne » (CPMM).

Le statut juridique de la SCIC permet d'associer au sein de l'entreprise tous les acteurs concernés par un même projet.

Elle se caractérise par le multisociétariat qui regroupe 5 catégories d'acteurs :

- Les salariés
- Les bénéficiaires (citoyens lecteurs)
- Les collectivités et l'Etat
- La filière presse
- Autres institutions

La commune de Port de Bouc considère qu'il est d'utilité publique de soutenir un projet qui permettra à l'ensemble de la population de pouvoir avoir accès à la presse dans sa pluralité, que l'enjeu démocratique que cela implique relève de sa compétence, car cela correspond à un besoin de la population.

En termes d'aménagement du territoire, la commune de Port de Bouc se doit de participer à faire vivre les commerces de proximité, notamment ceux qui vendent la presse et donc de faciliter son acheminement.

Les communes peuvent entrer au capital de la SCIC. Les montants sont proposés selon la taille de la ville, fixant un minimum de 1000 euros pour la ville de Port de Bouc.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal

- D'approuver l'entrée de la Commune de Port de Bouc au capital de la SCIC CPMM
- D'approuver la participation de la commune de Port de Bouc au capital de la SCIC CPMM à hauteur de 2000 euros.
- D'autoriser le maire à signer tout acte lié à la souscription de titres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la SCIC CPMM

Vu l'avis de la commission des finances du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'entrée de la commune au capital de la SCIC « Coopérative de Presse et de Messagerie Méditerranéenne » (CPMM).

**APPROUVE** la participation de la commune au capital de la SCIC CPMM à hauteur de 2000 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 chapitre 26.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 14**

#### N°2020-126

# <u>PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC EN CONSTRUCTION POUR LA REPRISE DU</u> JOURNAL "LA MARSEILLAISE" :

Rapporteur: David GUIOT

En offrant la possibilité aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel a ouvert de nouvelles perspectives partenariales entre les collectivités territoriales et les acteurs issus des milieux associatif et économique de leur territoire.

Dans ce contexte, de nouvelles formes d'entreprises collectives sont apparues : les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC). Elles représentent des réponses innovantes pour des projets qui entendent concilier efficacité économique, nouvelles formes de coopération et d'utilité sociale.

Les collectivités, leurs groupements et autres établissements publics peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC. Le risque financier est limité au montant de l'apport en capital de la collectivité.

Aujourd'hui, la Commune de Port de Bouc souhaite développer de nouvelles formes de partenariat, dans le sens des valeurs qui la caractérisent. Les besoins en matière de démocratie locale et d'accès à l'information des citoyens ont toujours été au cœur des politiques publiques.

Cette ambition peut aujourd'hui être mise en œuvre dans le cadre de la participation à la SCIC en construction pour la reprise du journal "la marseillaise".

En effet, La Marseillaise est un média progressiste diffusé dans le Sud de la France notamment dans le département des Bouches-du-Rhône.

Son objectif : que les lecteurs, quel que soit le support choisi, aient accès à une information complète, de qualité avec des clés pour comprendre les grandes questions contemporaines et se forger une opinion éclairée, dans tous les domaines : vie quotidienne, faits de société, économie, monde du travail, actualité sportive et culturelle...

Considérant que le média La Marseillaise est un outil d'information du citoyen, permettant de renforcer la démocratie locale sur notre territoire,

Considérant que ce média est également porteur de manifestations culturelles et sportives,

Considérant que la pluralité de la presse et l'expression de la diversité des opinions est d'utilité publique,

Considérant que la Commune de Port de Bouc s'inscrit pleinement dans le développement d'outils de participation et d'information citoyenne, mais également dans un renforcement de l'attractivité culturelle, sportive et évènementielle de son territoire,

Considérant que les SCIC sont des outils qui se développent dans de nombreux secteurs et notamment dans les domaines de la communication et de la presse, afin d'associer lecteurs, salariés et usagers (collectivités, entreprises...),

Considérant que la Commune de Port de Bouc souhaite s'inscrire pleinement dans le développement d'outils de l'Economie Sociale et Solidaire afin de participer au développement d'activités d'utilité sociale, dans le respect des salariés et des valeurs éthiques et solidaires portées par la commune.

Considérant que la création de la SCIC en construction pour la reprise du journal "la marseillaise" et la participation au capital sont motivées par la volonté d'améliorer l'attractivité du territoire, l'information des citoyens, et de permettre l'expression de la diversité des opinions,

Il convient donc d'adhérer et de participer à la SCIC *en construction pour la reprise du journal "la marseillaise"* à hauteur de 2000 €.

Ceci exposé,

Vu le projet de statut de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en construction pour la reprise du journal "la marseillaise".

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'entrer au capital de la SCIC en construction pour la reprise du journal "la marseillaise"
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

POUR : Le groupe de la Majorité

CONR: Le groupe de Monsieur SPANU, Monsieur BERNEX

# **POINT 15**

# N°2020-117

# <u>DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE DE 2021</u>

Rapporteur : Evelyne Santoru-Joly

Il est proposé de présenter des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre des Travaux de Proximité 2021, pour les travaux ci-dessous :

- Travaux dans les écoles (coût estimatif : 85 010€ HT)
- Travaux de rénovation de la Bourse du travail (coût estimatif : 82 000€ HT)
- Travaux de rénovation au Club Hippique de Castillon (coût estimatif : 85 000€ HT)
- Travaux de sécurisation et rénovation au Château de la Vieille Montagne (coût estimatif : 69 675 € HT)
- Agrandissement des jeux d'eau du parc de la Presqu'ile (coût estimatif : 88 300€ HT)
- Centre d'art plastiques Fernand Léger : remplacement de la clôture (coût estimatif : 95 620€ HT)
- Plantations sur le cours Landrivon (coût estimatif : 40 530 € HT)
- Aménagement d'un terrain multisport et aire de jeu au lotissement des Jardins de Louis (coût estimatif : 85 000 € HT)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention et d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

Le conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre des Travaux de Proximité 2021, pour les travaux ci-dessus énumérés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote**

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 16**

N°2020- 128

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION « PIED A L'ETRIER » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES BOUCHES DU RHÔNE.

Rapporteur : Nathalie CHOROT-VASSALO

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Caisse d'Allocation Familiale, une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'action « Le pied à l'étrier », dont l'objectif est permettre l'inscription du ou des parents dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, pour les parents d'enfants de moins de trois ans, au travers d'actions mises en place par nos partenaires du champ social, par la réservation d'une place dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant de la ville.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Caisse d'Allocation Familiale, une subvention d'un montant de 11 000 € pour l'action « Le pied à l'étrier », dont l'objectif est permettre l'inscription du ou des parents dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, pour les parents d'enfants de moins de trois ans, au travers d'actions mises en place par nos partenaires du champ social, par la réservation d'une place dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant de la ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote** 

Adopté à l'unanimité

**POINT 17** 

N°2020-129

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA VILLE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE.

Rapporteur : Monique MALARET

Il est proposé de solliciter, pour l'année 2021, auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de 220 € par an et par place soit un montant de 4 400 € pour la Halte-Garderie Odette Menot et de 12 320 € pour le Multi Accueil Collectif Paulette RAMBALDI.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental des Bouches du Rhône pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville de 220 € par an et par place soit un montant de 4 400 € pour la Halte-Garderie Odette Menot et de 12 320 € pour le Multi Accueil Collectif Paulette RAMBALDI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Adopté à l'unanimité

**POINT 18** 

N°2020-130

AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DES CLUBS COUP DE POUCE POUR L'ANNEE 2020-2021

Rapport : Martine MULLER

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant à la convention ayant pour objet le partenariat entre l'association Coup de Pouce et la commune de Port de Bouc, pour le fonctionnement et le financement des clubs langage, lecture écriture et lecture écriture mathématiques pour les écoles primaires pour l'année 2020-2021.

Cet avenant fixe les modalités financières pour l'année 2020-2021 en prenant en compte le nombre de clubs qui seront mis en œuvre sur les écoles primaires de la ville. Il précise également les modalités d'abonnement des enfants, à tarif préférentiel, pour un magazine.

La convention est déposée sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant à la convention pour le fonctionnement et le financement des clubs Coup de Pouce.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 19**

### N°2020-131

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF PAULETTE RAMBALDI-LES PETITS BERGERS

Rapporteur: Floriane SOTTA

Le rapporteur indique à l'assemblée que la convention porte sur la participation financière aux frais de fonctionnement du MAC Paulette Rambaldi-Les petits Bergers, équipement d'accueil du jeune enfant municipal, sous la forme d'une prestation de service dite prestation de service unique « accueil du jeune enfant », attribuée au gestionnaire pour les actes d'accueil régulier ou occasionnel dispensés auprès des enfants de moins de quatre ans.

La participation de la CAF dépendra du coût horaire, du nombre d'heures de présence des enfants et du taux de la facturation. La CAF finance jusqu'à 66 % du reste à charge dû par les familles.

La présente convention est signée pour une période de 3 ans.

La convention est déposée sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour le MAC Paulette Rambaldi-Les petits Bergers, établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

#### Vote

Adopté à l'unanimité

# **POINT 20**

#### N°2020132

# ACCUEIL GARDERIES PÉRISCOLAIRES COMMUNALES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur: Monique MALARET

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'adopter le Règlement Intérieur de la garderie périscolaire organisée à l'école primaire Arcades-Louis Azémard.

La commune de Port de Bouc propose des garderies périscolaires aux familles des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires. Il s'agit de permettre aux familles de concilier leurs horaires de travail avec ceux de l'école par la mise en place d'un accueil périscolaire le matin et en fin d'après-midi.

L'une de ces garderies périscolaires est organisée directement par la commune, à l'école primaire Arcades-Louis Azémard. Il convient de prévoir l'organisation de ce service en adoptant un Règlement Intérieur.

Le projet de Règlement Intérieur de la garderie périscolaire communale, est déposé sur le bureau.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du service de garderie périscolaire communale organisée notamment à l'école primaire Arcades - Louis Azémard et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte s'y rapportant.

### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 21**

# N° 2020-133

# <u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE ET LA VILLE DE PORT DE BOUC : COMMERCE DE PROXIMITE</u>

Rapporteur : Christian TORRES

L'épidémie de COVID a généré et génère une crise sanitaire sans précédent conduisant au confinement de la moitié de la population mondiale avec de lourds impacts sur les modes de vie, la consommation et l'économie à l'échelle planétaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ses Territoires, ses 92 communes et ses 1,8 million d'habitants n'ont pas été épargnés. Les entreprises, qui continuent de vivre en s'adaptant aux mesures étatiques, restent marquées par cette période et en attente de perspective d'avenir.

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par Aix-Marseille-Provence, ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département, chambres consulaires, etc) pour informer et protéger au mieux les habitants et le tissu économique. Un plan d'urgence métropolitain a été mis en place avec des actions en faveur de la continuité du service public (communication, transports, déchets, etc), de la santé des habitants et de la solidarité envers les plus fragiles (matériels de protection, désinfection des rues, paniers alimentaires, aides aux jeunes notamment étudiants, etc) et des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et sauvegarder les emplois (aides à la trésorerie, report/annulation de loyers et redevances d'occupation du domaine public, etc).

En outre, un plan de relance, adopté le 31 juillet 2020 par le Conseil de la Métropole, porte l'ambition de permettre le renouveau des territoires en intégrant comme finalité le soutien à l'emploi, l'inclusion sociale et la réussite d'un virage écologique. Sa première action vise à "soutenir massivement les secteurs économiques durement touchés, pourvoyeurs d'emplois et de retombées locales", afin de permettre la survie de son tissu économique local.

Depuis l'instauration d'un nouvel état d'urgence sanitaire et d'un nouveau confinement, le tissu économique de nos territoires vit une nouvelle phase de tension. Les spécificités démographiques et économiques, comprenant de nombreux commerces de cœurs de villes et de villages, implique un soutien du Territoire dans le cadre du plan de relance précité et de la stratégie métropolitaine de soutien au commerce de proximité. En effet, dès le 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille- Provence est devenue l'une des toutes premières métropoles à s'engager en faveur du commerce de proximité à travers son agenda du développement économique, voté en conseil métropolitain. L'une de ses orientations stratégiques consistait à construire une métropole de proximité proche de ses habitants en accompagnant tous les territoires dans leurs politiques en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en particulier par des dispositifs d'aide à l'immobilier.

L'aide du Territoire du Pays de Martigues intervient pour soutenir le développement d'activités économiques. Ce développement s'entend comme une amélioration des moyens de production. Ce soutien aux commerçants leur permettra de diversifier leurs modes de production et de distribution, en investissant sur des outils innovants de vente à emporter, type « click & collect », de livraison et de valorisation et diffusion sur des plateformes nouvelles.

Ainsi, le Territoire du Pays de Martigues souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement des commerces de proximité de nos cœurs de villes, sur la base de « 1 euro par habitant pour nos commerces ».

Il s'agit de soutenir dans leur développement alternatif (click & collect, plateforme numérique, vente à emporter, livraison sous-traitée) les commerces de proximité fermés administrativement, pour étendre leur production et leur distribution. Cette aide se traduira par une participation financière du Territoire, via la Commune conventionnée. La Commune conventionnée pourra compléter, si elle le souhaite, le reste à charge du loyer de l'entreprise.

Les Communes étant au plus près du terrain, sont à même d'identifier les commerces de proximité ayant besoin de ce soutien, c'est à dire les commerces de proximité fermés administrativement suite aux mesures sanitaires. Ainsi, elles établiront une liste des commerces susceptibles d'être accompagnés, pour transmission aux équipes du Territoire, afin de finaliser ce soutien exceptionnel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention ayant pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec les communes de son territoire, du fait de leur proximité de terrain.

\_Dans l'objectif de la réalisation d'une action de soutien aux commerces de proximité de son territoire, le Conseil de Territoire alloue la somme maximale de 48 914 euros à la commune.

La Commune de Port de Bouc s'engage à utiliser exclusivement les sommes attribuées aux fins de soutenir les commerces de proximité de son territoire.

La Commune devra établir une liste des commerces susceptibles de recevoir ce soutien, et la transmettre pour aux équipes du Territoire (liste des commerces de proximité et sous le coup d'une fermeture administrative pour cause de crise sanitaire).

Toute aide attribuée par la Commune devra faire mention de la participation du Conseil de Territoire.

La commune s'engage à informer le Conseil de Territoire de l'ensemble des aides octroyées aux commerces de proximité dans le cadre de l'enveloppe attribuée et lui transmettra à ce titre une liste des professionnels soutenus mentionnant également la nature du soutien et les pièces justificatives fournies, (nom du commerçant, nom du propriétaire, quittance de loyer acquittée).

Cette convention prendra effet au jour de sa signature et s'achèvera à la réception du compte rendu relatif à la consommation totale de l'enveloppe attribuée par le Conseil de Territoire à la commune.

La convention est déposée sur le bureau de l'assemblée.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention ayant pour objet d'adapter au mieux l'action du Conseil de Territoire auprès des commerces de proximité. Afin de réduire l'impact du choc sanitaire sur ces derniers, il est convenu la mise en œuvre d'une action de soutien ciblée en lien avec la commune, du fait de sa proximité de terrain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à cette affaire.

#### **Vote**

Adopté à l'unanimité

### **POINT 22**

#### N°2020-134

# AVENANT N°1 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE PORT DE BOUC

Rapporteur : Rosalba CERBONI

Par délibération N°111 en date du 22-09-2020, le Conseil Municipal a demandé au Conseil de Territoire et à la Métropole Aix Marseille Provence la mise en place d'un avenant n°1 à l'OPAH Développement Durable en cours sur La Ville de Port de Bouc qui concerne :

- L'extension du périmètre d'OPAH :
  - au quartier en veille de la Politique de la Ville "Les Amarantes"
  - à la grande copropriété longeant la RN 568 "Les Horizons de la mer"
  - aux logements privés situés à l'interstice

- L'ajustement du calendrier opérationnel aux délais des différentes dates de validation politiques des partenaires financiers.
- Le réajustement des crédits de paiement autorisés jusqu'à là, à une nouvelle programmation prenant en compte les consommations actuelles, en lien avec les nouvelles projections calendaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2020-111 du 22 septembre 2020, une erreur matérielle s'étant glissée dans la convention qui désigne la Région Sud en lieu et place du Conseil Régional.

Il convient désormais d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant validé par les partenaires, et tout document se rapportant à cette affaire et d'approuver l'avenant n°1 à la convention OPAH ci-annexé.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2020-111 du 22 septembre 2020, une erreur matérielle s'étant glissée dans la convention qui désigne la Région Sud en lieu et place du Conseil Régional.

**APPROUVE** l'avenant N°1 de la convention OPAH ci-annexé, validé par les partenaires.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 23**

#### N°2020-135

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur: Réhila CADI

Le rapporteur indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand, il convient d'adopter la convention entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à la participation financière régionale pour l'année scolaire 2019-2020.

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé entre la Commune et la Région PACA relatif à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand au cours de l'année scolaire 2019-2020,

ADOPTE le barème horaire plafond,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

# **POINT 24**

### N°2020-136

# ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA COMMERCIALISATION DES BOIS BRULES COMMUNAUX SUITE AUX INCENDIES DE L'ETE 2020

Rapporteur : Martine GALLINA

Il est proposé de confier à l'Office National des Forêts (ONF) une mission d'assistance technique (appui et suivi) de l'exploitation des bois brûlés suite aux incendies de cet été 2020 sur nos parcelles communales touchées (18.37ha), comprenant la délimitation du chantier, le choix de l'exploitant forestier qui va abattre les arbres) et le suivi technique des abattages (vérification des quantités exploitées).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mission d'assistance technique, pour un montant de 3 370€ HT.

Le conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la mission d'assistance technique confiée à l'Office National des Forêts (ONF) pour l'exploitation des bois brûlés suite aux incendies de cet été 2020, pour un montant de 3 370€ HT.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 chapitre 011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **Vote**

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 25**

#### N°2020-137

# LUTTE CONTRE LE GOELAND LEUCOPHEE SUR LA COMMUNE DE PORT DE BOUC : DEMANDE DE DEROGATION ET CONVENTION DE DELEGATION FIXANT LES ACTIONS A MENER

Rapporteur : Fatima LOUDIYI

Une étude sur la présence de goélands sur notre commune a été réalisée cet automne. Ces oiseaux colonisent tous les quartiers de la ville (Aigues Douces, Lèque, Tassy, Amarantes, Bergerie). Plus de 180 nids ont été recensés sur la ville (bâtiments publics et privés).

Afin de réduire les nuisances qu'ils occasionnent (notamment la dégradation des étanchéités de toitures) et limiter les incidents causés par leur agressivité vis-à-vis des administrés, la ville souhaite mener des actions pour réguler cette population.

Pour se faire, une autorisation à titre dérogatoire est à demander en préfecture pour mettre en œuvre des mesures réglementaires non létales pour dissuader les oiseaux à la nidification (enlèvement des ébauches de nid, effarouchage), pour mettre en place des dispositifs pour rendre inaccessibles des lieux de reproduction, pour réaliser une stérilisation des œufs et l'euthanasie d'individus blessés.

Ces interventions seront menées sur les bâtiments communaux. Les bâtiments de bailleurs ou d'établissements privés sont aussi touchés par la présence de goélands et leurs nuisances.

Il est proposé d'établir une convention type à destination des tiers (bailleurs, collèges, lycées, ...) afin qu'ils bénéficient de cette dérogation préfectorale et agir sur la population de goélands au niveau de leurs bâtiments.

Il est proposé d'approuver cette demande de dérogation auprès des services de l'Etat (DDTM13), de mener des actions de sensibilisation auprès des associations et acteurs de la ville et de réaliser des actions sur la maîtrise de nidification des goélands sur notre territoire.

Monsieur le Maire en sa qualité de gardien de la salubrité publique peut intervenir pour protéger ses habitants.

Le conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la demande de dérogation préfectorale auprès des services de l'Etat (DDTM13) pour mettre en œuvre des mesures réglementaires non létales pour dissuader les oiseaux à la nidification (enlèvement des ébauches de nid, effarouchage), pour mettre en place des dispositifs pour rendre inaccessibles des lieux de reproduction, pour réaliser une stérilisation des œufs et l'euthanasie d'individus blessés.

**APPROUVE** la convention type à destination des tiers (bailleurs, collèges, lycées, ...) afin qu'ils bénéficient de cette dérogation préfectorale et agir sur la population de goélands au niveau de leurs bâtiments.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à inscrire au budget les sommes nécessaires pour mener à bien ce dossier durant toute la durée de son mandat.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

### **POINT 26**

#### N°2020-138

# **CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ

La Commune de Port-de-Bouc est confrontée à la multiplication des chats errants. Cette prolifération engendre de nombreuses nuisances telles que les odeurs d'urines, les miaulements intempestifs, les déjections, les bagarres et les restes de nourriture sur la voie publique.

Depuis début 2000, la Ville s'appuie sur une association locale dénommée "Au petit bonheur des Chats", qui a pour principal objectif d'endiguer la prolifération des chats errants au moyen de la stérilisation.

La collaboration avec les associations locales s'est alors intensifiée suite au constat d'un manque d'information sur les populations de chats errants dans les quartiers lors de la "crise de la grippe aviaire" qui fait malheureusement aujourd'hui son retour en France.

Le Maire par le biais de ses pouvoirs de police peut prendre par arrêté toutes dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la capture et la stérilisation des chats errants.

Aux fins de lui permettre de mettre en œuvre de manière plus rapide ces prérogatives, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à prendre tout acte entrant dans le champ de compétence des chats errants durant toute la durée de son mandat (notamment la signature de convention de partenariat).

En 2020, La Ville a dégagé un budget de 7 000€ pour assurer la prise en charge de cette population.

Grâce à la collaboration avec la Fondation 30 Millions d'Amis, Association reconnue d'utilité publique, consciente de cette problématique et volontaire pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, la Ville de Port de Bouc pourra bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage des chats capturés sur le territoire.

#### Ceci exposé,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-11 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs du maire en matière de salubrité publique,

Considérant l'augmentation de chats non identifiés présents sur la commune en raison d'abandon ou de prolifération,

Considérant la sollicitation de la commune de Port-de-Bouc auprès de la Fondation "30 Millions d'Amis", pour l'octroi d'un soutien financier pour les campagnes de stérilisation de chats non identifiés sur la commune de Port-de-Bouc,

Considérant le courrier de Monsieur Jean-François LEGUEULLE, délégué général de la Fondation "30 Millions d'Amis" exprimant sa volonté d'accompagner la commune de Port-de-Bouc dans cette démarche responsable et respectueuse de l'animal.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire et ce pendant toute la durée de son mandat, à prendre et à signer tout acte relatif à la gestion de la population des chats errants sur le territoire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la gestion de la population des chats errants.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 27**

#### N°2020-139

#### ORGANISATION DU SALON D'ART CONTEMPORAIN « HYBRID'ART » 2021

Rapporteur: Patrice CHAPELLE

Le rapporteur propose à l'Assemblée les conditions d'organisation du Salon d'Art Contemporain « HYBRID'ART » 2021 qui se déroulera selon le règlement joint à la présente du 22 mai au 04 juin 2021 à l'Espace Gagarine.

Dans la perspective de la tenue du Salon d'art contemporain HYBRID'ART 2021, le règlement de participation est soumis au vote du conseil municipal.

Le règlement comprend notamment le montant des prix et allocations alloués aux artistes sélectionnés.

L'artiste « coup de cœur » reçoit un prix de 1500 €.

Les artistes de l'édition reçoivent une allocation de 200 € servant à la fois de droit d'exposition et de défraiement. Suite aux difficultés subies par les artistes en 2020, durant les différentes périodes de confinement, il est proposé d'augmenter ce tarif de 50€ par rapport à l'année précédente où l'allocation était de 150 €.

Le règlement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les conditions d'organisation du Salon d'Art Contemporain « HYBRID'ART » 2021 par l'application de son règlement, joint en annexe, pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 28**

#### N°2020-140

# CONVENTION D'ARCHIVAGE DE PRESTATION DE SERVICE «AIDE A L'ARCHIVAGE» ENTRE LA COMMUNE DE PORT DE BOUC ET LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE

Rapporteur: Martine GALLINA

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention avec le CDG 13 ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage ».

La convention est conclue pour une durée de 60 jours de travail pour l'année 2021.

La participation financière due par la commune s'élève à 320 euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et notamment son article 33

Vu, la Proposition de convention de prestation de service d'aide à l'archivage du Centre de gestion des Bouches du Rhône pour une durée de travail de 60 jours pour l'année 2021.

Considérant que les besoins des services et le traitement des archives municipales nécessitent la signature d'une telle convention

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération pour la mise à disposition d'un archiviste diplômé par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour une période de 60 jours pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires y afférent.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2021 de la ville chapitre 012

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 29**

#### N°2020-141

#### AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Rapporteur : Marie France Nunez

Monsieur le Maire de Port de Bouc rappelle au Conseil municipal que le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service). Le contrat regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le maire rappelle que l'évolution des absences pour raison de santé au sein du contrat de groupe et notamment pour l'année 2019 et 2020 a conduit à ce que la compagnie d'assurance CNP exécute la clause de demande d'aménagement tarifaire, à effet du 1er janvier 2021, de nature à garantir la pérennité du contrat.

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc propose au Conseil municipal de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 30**

# N°2020-142

#### TRANSFORMATION ET CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de la Commission Administrative Paritaire du 06 Octobre 2020, il est nécessaire de transformer les emplois au tableau des effectifs pour prendre en considération les nécessités d'organisation de la Municipalité en matière d'avancement statutaire. De plus, il est proposé la création de plusieurs postes pour renforcer les effectifs municipaux dans l'optique de proposer un service public de qualité.

Monsieur BELSOLA Laurent, Maire de Port de Bouc propose au Conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### Transformations liées aux Commissions Administratives Paritaires :

Ancien grade		Nouveau grade		Nombre	Temps de
				de postes	travail
Conservateur de bibliothèque		Conservateur en Chef		1	100 %
Ingénieur territorial		Ingénieur territorial principal		1	100 %
Professeur	d'enseignement	Professeur d'enseignement		1	100 %
artistique artis		artistique hors	classe		
Technicien territorial principal de		Technicien ter	ritorial principal de	2	100 %

2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>ère</sup> classe		
Technicien territorial	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100 %
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Technicien territorial	9	100 %
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100 %
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Rédacteur territorial	7	100 %
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Rédacteur territorial	1	90 %
Brigadier-chef principal de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	1	100 %
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	100 %
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Animateur territorial	1	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	50 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	100 %
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	100 %
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100 %
Gardien-Brigadier de Police Municipale	Brigadier-chef principal de Police Municipale	1	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	100 %
Agent de Maitrise	Agent de Maitrise principal	22	100 %

# Evolutions liées au cadre statutaire et / ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures municipales :

Il est proposé la transformation d'emplois statutaires, dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux :

Filière	Nombre de postes concernés	Ancien grade	Nouveau grade	Motif
Administrative	ninistrative 1 Adjo		Adjoint administratif territorial	Changement de filière compte tenu des missions
Médico-sociale	1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup>	Changement de filière compte tenu des missions

	alaasa	
	Classe	

#### Créations de postes :

Il est proposé de créer les emplois décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs :

■ La création de trois emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 Décembre 2020 pour occuper des fonctions d'agent de propreté.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

■ La création de deux emplois permanents sur le grade d'Adjoint administratif territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 Décembre 2020 pour occuper des fonctions de secrétaire administrative.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

■ La création d'un emploi sur le grade d'Adjoint administratif territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 Décembre 2020 pour occuper des fonctions d'agent d'accueil à la Maison des Services au Public (MSP).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 Décembre 2020 pour occuper des fonctions d'électricien.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- La création d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur territorial de catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 Décembre 2020 pour occuper des fonctions de journaliste.
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial de catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 Décembre 2020 pour occuper des fonctions de Coordonnateur de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

■ La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 Décembre 2020 pour occuper des fonctions d'agent de l'équipe fossés avaloirs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, par dérogation ils peuvent être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour occuper un emploi permanent pour les emplois de catégories A, B ou C, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie en date du 06 Octobre 2020.

Considérant les nécessités d'organisation de la Ville de Port de Bouc en matière d'organisation, de continuité de service et d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de transformer les emplois au tableau des effectifs

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les transformations d'emplois ci-dessus mentionnées.
- **APPROUVE** les créations de postes ci-dessus mentionnées.
- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité.
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville chapitre 012.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 31**

#### N°2020-143

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS RUE DE LA REPUBLIQUE – DENOMME « LA POSTE » CADASTRE SECTION AC N° 210 (SURFACE 1500M²), APPARTENANT A POSTE IMMO

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Fin 2019, la Poste via sa filiale foncière Poste Immo a fait part à la Commune leur volonté de céder l'immeuble « La Poste » situé rue de la République à Port-de-Bouc.

Cet immeuble d'une surface utile de 1340m² est actuellement affecté à usage de bureaux comprenant un logement de fonction, vacant.

Seuls deux locaux sont occupés, l'un correspondant au bureau de Poste (306m²) et l'autre au courrier (53m²).

Par l'acquisition de cet immeuble, la Ville souhaite favoriser le maintien de la Poste (respect du bail commercial en cours), et disposer de locaux en centre-ville permettant des projets d'aménagement pour le tissu associatif et/ou l'installation d'activités, à proximité d'équipements publics existants (Salle polyvalente Gagarine, ...).

La Commune a souhaité donner une suite favorable à cette demande.

Cette acquisition permettra de remplir deux objectifs :

1/ Maintenir et soutenir la présence du service public postal sur le territoire communal.

2/ Acquérir de nouveaux locaux bénéficiant d'une situation stratégique en centre-ville en vue de sa redynamisation et ce en collaboration étroite avec le Service Economique de la Métropole Aix Marseille Provence.

Toujours dans l'objectif de maintenir la présence de la Poste sur le territoire communal, un contrat de location sera conclu <u>ultérieurement</u> entre les deux parties.

#### Ceci exposé,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12.

L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu l**e Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 25 juin 2013, modifié les 17 novembre 2016, 29 juin 2017 et 22 mars 2018, et la situation du terrain en zone UA,

**Vu** le courrier de la Poste réceptionné en Mairie, le 31 octobre 2019, faisant part de leur intention d'aliéner le bien sis rue de la République, cadastré section AC n° 210,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 février 2020,

Considérant le bien occupé actuellement par la Poste sis rue de la République à Port de Bouc,

**Considérant** l'opportunité pour la Commune d'acquérir ce bien, contribuant au maintien du service public postal,

**Considérant** les caractéristiques de cet immeuble, qui constitue une opportunité pour la Commune de disposer de locaux en centre-ville permettant le développement de projets d'aménagement

Considérant l'avis de France Domaine n° 2020-077V0003 en date du 5 février 2020, évaluant la valeur vénale du bien susvisé à **Sept Cent Mille euros (700.000,00 euros),** les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) seront à la charge de la Commune,

**Considérant** que les parties ont accepté les conditions de cette acquisition amiable de gré à gré, notamment le prix fixé par le service des domaines,

Les modalités de versement de ce paiement se feront en accord avec les deux parties devant le notaire.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble sis à Port-de-Bouc, rue de la République, cadastré section AC n° 210 d'une contenance (foncier) de 1500m², et d'une surface utile estimée à 1340m², appartenant à la POSTE IMMO, pour la somme de **Sept Cent Mille euros (700.000,00 euros)**, conformément à l'avis de France Domaine n° 2020-077V0003 en date du 5 février 2020.

**CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès réception :

- Par le Préfet,

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **POINT 32**

#### N°2020-144

#### **DENOMINATION DE VOIES PRIVEES**

Rapporteur : Magali GIORGETTI

La dénomination de voies, qu'elles soient privées ou publiques, permet le numérotage des habitations, leur identification, et leur repérage, notamment par les services de la Poste et d'autres services publics.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. Dans le cas de voies privées, la commune peut en accord avec les riverains concernés proposer un nom, qui est approuvé en l'absence de toute contestation.

Après une période de concertation avec les propriétaires des habitations desservies, il est proposé au conseil municipal de dénommer :

- l'impasse cadastrée AE n°56 et AE n°57 desservant moins de dix propriétés et accessible à partir du chemin de l'Etang : « impasse Charmille des Oliviers ».

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la dénomination de l'impasse cadastrée AE n°56 et AE n°57 desservant moins de dix propriétés et accessible à partir du chemin de l'Etang : « impasse Charmille des Oliviers ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### Vote

Pour : Le groupe de la Majorité, Monsieur SPANU, Monsieur BERNEX

Contre: Madame PEPE

#### **POINT 33**

#### N°2020-145

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Rosalba CERBONI

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite "Loi Macron", a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire.

L'article L.3132-26 du Code du travail disposait que le repos dominical pouvait être supprimé les dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, le nombre de dimanches ne pouvant excéder cinq par an.

Désormais, "dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal".

Le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder douze par an.

Plus spécifiquement dans un commerce de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², si les jours fériés (à l'exception du 1er mai) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil Métropolitain.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'enseigne CARREFOUR Port de Bouc a soumis 8 dates d'ouverture par ordre de priorité aux organismes représentatifs du personnel qui y ont répondu favorablement pour les cinq premières dates.

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi MACRON",

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à 5 dérogations au repos dominical établie au titre de l'année 2021 pour les seuls commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², et arrêtée comme suit :

5 septembre 2021

5 décembre 2021

12 décembre 2021

19 décembre 2021

26 décembre 2021

Cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable à 5 dérogations au repos dominical établie au titre de l'année 2021 pour les seuls commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², et arrêtée comme suit :

5 septembre 2021

5 décembre 2021

12 décembre 2021

19 décembre 2021

26 décembre 2021

Cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Cet avis sera transmis aux commerces concernés.

#### Vote

Adopté à l'unanimité

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

<u>Réponses aux questions de Monsieur BERNEX</u> transmises par courrier du 12 décembre 2020, reçu en mairie le 14 décembre 2020.

- a) Le Compte-rendu

« Durant les précédents mandats, la Ville vous transmettait un compte-rendu in extenso des débats. Ce compte-rendu reprenait l'intégralité des propos échangés lors des conseils municipaux.

Suite à la réorganisation du service du Conseil Municipal, il a été décidé de modifier les documents communiqués aux administrés et aux élus dans le respect du CGCT.

Le CGCT impose dans son article L2121-25 aux communes de rédiger un compte-rendu qui reprend les décisions prises par le Conseil Municipal sans détailler les débats. L'objectif est que tout administré puisse connaître les tenants et les aboutissants des délibérations prises.

La municipalité a malgré tout conservé le compte-rendu in extenso qui est réalisé par notre sténotypiste, Mme PIERREL. Il est librement consultable à tout conseiller qui en fait la demande ».

#### - b) Arbre perché

« Nous avons bien reçu vos questions relatives à la création d'un parking municipal sur l'avenue de la Provence. Des réponses vous seront apportées très prochainement par courrier comme vous le sollicitiez.

Pour des questions de sécurité publique, la Ville, à la demande de deux lotissements, Arbre perché et résidence de la Paix, a aidé les riverains à trouver des solutions.

La ville, dans un souci de sécurité publique, est intervenue dans la mesure d'une voie en sens unique de 4 m desservant les 57 logements de la résidence de l'Arbre perché en plus des maisons individuelles de la résidence de la Paix.

La récurrence des incendies, les tensions liées aux problèmes de stationnement ont nécessité l'intervention de nos services et le parking public pour désengorger un quartier au bord de la saturation ».

#### - c) Autres questions

« Monsieur BERNEX, l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir est extrêmement chargé, nous sommes contraints en raison du contexte sanitaire, de ne pas perdre de temps plus que de raison.

Je vous rappelle par ailleurs que l'article L 2121-19 du CGCT et le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 22 septembre dernier permettent aux conseillers municipaux de poser des questions orales.

Ces questions orales doivent être adressées au moins 48 heures avant la séance au service du Conseil Municipal pour que je puisse y répondre avec l'appui des techniciens.

Le service du Conseil Municipal prend note de vos interrogations et nous vous apporterons une réponse dans les meilleurs délais ».

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Ainsi fait et délibérer à Port de Bouc, le 15 Décembre 2020 Le Maire de Port de Bouc Laurent BELSOLA

### VI – DECISIONS DU MAIRE

## Du 23 septembre au 9 décembre 2020 (date de convocation) Décisions N°2020-53 à N°2020-79

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

## 1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet	Incidence Financière	AUTRE
2020-53	24/09/2020	Bail commercial de courte durée avec la Société X – Annule et remplace la décision N°2020-52 – 5m² 29 € HT/mois		
2020-54	25/09/2020	Bail commercial de courte durée avec la Société X 300 € HT/mois		Terrain nu 300 m²
2020-55	25/09/2020	Bail commercial de courte durée avec la société X 1350 € HT/mois		Local 270 m²
2020-56	28/09/2020	Contrat de maintenance horloge Hôtel de Ville 225 € HT/an		
2020-57	30/09/2020	Décision portant création de la régie de recettes des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants		
2020-58	30/09/2020	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône – annule et remplace la décision n° 2020-28 du 25 juin 2020 – Travaux de proximité		Travaux de proximité 2020
2020-59	01/10/19	Bail commercial avec la société X 48 m² 203 € HT/mois		
2020-60	15/10/19	Contrat de maintenance et d'assistance technique optimal PC N°4064-01 168 € HT /an		
2020-61	16/10/2020	Demande de subventions auprès du Conseil départemental – aide exceptionnelle à l'investissement en vue du financement des aménagements		
2020-62	16/10/2020	Demande de subventions auprès du Conseil départemental au titre de l'aide à la Provence Verte programme de plantation arbres en milieu urbain		

2020-63	19/10/2020	Bail d'habitation avec Mme X 253,38 € HT/mois	
2020-66	27/10/20	Contrat de location d'une durée d'un an d'un terrain nu de 1 000 m² avec la société X pour un montant de 1000 € HT le m²	
2020-67	30/10/2020	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local	
2020-68	04/11/2020	Recours à une ligne de trésorerie	
2020-69	05/11/2020	Bail « Pole emploi pour une durée de 9 ans local sis MSP 58 m² - loyer mensuel 4 612 €	
2020-71	10/11/2020	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour favoriser le déconfinement – Acquisition de matériels	
2020-72	12/11/2020	Décision portant acceptation d'une indemnité d'assurance – dégradation du domaine public – sinistre du 8 août 2020	
2020-73	16/11/2020	Sinistre responsabilité civile du 1er juillet 2020 – réparation de dommages suite à un incident de débroussaillage	
2020-76	24/11/20	Bail commercial avec la société X 66m² loyer mensuel 385 € HT	
2020-77	26/11/20	Don d'archives de Mr x à la commune	
2020-78	26/11/20	Don d'œuvre de Mme x à la commune	

## 2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
20/10/2020	2020-64	20TRA13	INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES CENTRALISE DES SERVICES AU RDC DE L'HOTEL DE VILLE	SNEF CONNECT 13015 MARSEILLE	28 801,39 € H.T	SO	SO	SO
21/10/2020	2020-65	20TRA11	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS		1 281 835,17 € H.T		SOGEV 13799 AIX EN PROVENCE	49 956,58 € H.T.
						Lot 2 – Gros Œuvre	A.L.P CONSTRUCTIO N 13700 MARIGNANE	355 301,48 € H.T.
						Lot 3- Plâtrerie - Faux Plafonds	TECHNI CONSTRUCTIO N MEDITERRANEE 13420 GEMENOS	213 179,00 € H.T.
						Lot 4- Revêtements De Sols	SGPM 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	76 070,19 € H.T.
						Lot 5- Revêtements Muraux	SGPM 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	50 965,32 € H.T.
						Lot 6- Serrurerie – Menuiseries Extérieures	INFRUCTUEUX	
						Lot 7 - Courant Fort - Courant Faible	CONCEPTION REALISATION ELECTRIQUE	190 513,20 € H.T.

						Lot 8 - Plomberie - CVC	ENERGETIQUE SANITAIRE 13003 MARSEILLE	266 500,00 € H.T.
						Lot 9 - Agencement s Menuisés	AGENCEMENT TECHNIQUE ET CREATION 13400 AUBAGNE	57 679,40 € H.T.
						Lot 10 - Elévateur PMR	ERMHES 35500 VITRE	21 670,00 € H.T.
24/11/2020	2020-75	20FCS22	FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES ET NUMERIQUES NON SCOLAIRES : BANDES DESSINEES ADULTES ET JEUNESSE POUR LA MEDIATHEQUE	L'ARGONAU TE 2.0 13500 MARTIGUES	montant minimum annuel H.T. de 6 500,00 € / montant maximum annuel H.T. de 8 500,00 €	SO	SO	SO
07/12/2020	2020-79	20TRA14	AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX QUARTIERS DE PORT DE BOUC		118 883,22 € H.T.			
						Lot 1 - Fourniture et pose de jeux en robinier	COALA 30905 NIMES CEDEX 2	29 631,66 € H.T.
						Lot 2 - Fourniture et pose de jeux à thèmes	APY MEDITERRANEE 83210 LA FARLEDE	48 033,86 € H.T.
						Lot 3 - Fourniture et pose de frontons, pare-ballons, combinés	ACE MEDITERRANEE 13270 FOS SUR MER	20 604,50 € H.T.
						Lot 4 - Pose et réparation de sols souples	CREATIV'INNOV ATION AMENAGEMENT 13009 MARSEILLE	20 613,20 € H.T.